

LE MESSENGER THOUARSAIS



Prochaine AG le 10, 11 et 12 octobre 2025 salle Socio-Culturelle

Sainte Radegonde 79100 Thouars

ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES

Espace clubs Michel Olivier

5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Site web : www.acnds.org

Vous vendez votre camping-car ?
DÉPÔT VENTE OU RACHAT CASH

ESTIMATION GRATUITE EN CONCESSION : 05 49 09 13 32



CAMPING CARS NIORTAIS

479 AVENUE DE PARIS, 79000 NIORT - contact@ccn79.fr



Nouveau
Concessionnaire



PÖSSL ROAD CAR

SOMMAIRE

- Page 1 : Couverture
- Page 2 : Publicité
- Page 3 : Mot du Président
- Page 4 : Organigramme du CA
- Page 5 : Infos
- Page 6-9 : Sortie Canal du midi z
- Page 10 : Publicité
- Page 11 : Article de presse
- Page 12-15 : Sortie Portugal
- Page 16 : Publicité
- Page 17 : Bulletin de réadhésion 2026
- Page 18 : Contrat vente Assemblée Général
- Page 19 : Animateur Mehdi Ouazzani
- Page 20 : Montgolfiade 2025
- Page 21 : Conditions Générales de Ventes
- Page 22 : Calendrier 2 -ème semestre

ÉLUE 3^{ème}
Aire préférée
des FRANÇAIS
en 2020

Aire de **43**
La Salaison

SEJOURS TOURISTIQUES
Sur Mesure!
pour groupe de **20**
visites - détente - restauration
en Haute-loire / Ardèche / Loire *personnes*
MONTAGNARD

1200m²
Boutique de 200m²
Charcuterie Familiale Artisanale & traditionnelle
04 71 00 85 49
www.salaisons-de-pradelles.fr

70 Places GRATUITES | 2 bornes VIDANGE | 2 bornes d'EAU | ELECTRICITE 24 / NUITEE | Aire FRIGE-NIGUE | WIFI GRATUIT

FRANCE PASSION | park4night | CARMAPS

www.salaisons-de-pradelles.fr

LE MOT DE LA PRESIDENTE



Chers Adhérents, et amis,

L'été 2025 a été très chaud, la canicule a perturbé nos habitudes, trop c'est trop.

L'automne apporte un rythme différent, certains ont profité de la Montgolfiade de Thouars pendant que d'autres camping-caristes étaient partis visiter le Nord-Pas de Calais. Un dernier groupe a filé vers le sud-ouest, Béarn, Pays-Basque.

Le second Messenger Thouarsais transmis par courriel vous rappelle les sorties de Mai et Juin, Le Canal du Midi et le nord Portugal avec commentaires et photos.

Le mois d'octobre approche et nous aurons le plaisir de nous retrouver à Sainte Radegonde pour l'Assemblée Générale du 11 octobre.

A très bientôt.

Amicalement

Dominique

Projets de sorties 2026

Janvier : Galette des rois sur la région de Poitiers organisé par Anita Demars et Jacques Thinon

Février : Proposition des Fêtes de la st Valentin à St Pierre du Chemin ;

Mars : Retrouvaille marais Poitevin

Avril : Projet la Hollande

Mai : Projet sortie Vélo circuit vélo Francette départ de Ouistreham dans le Calvados

Juin : (du 10 au 15) Highland Games à Bressuire

Certaines de ces dates peuvent être légèrement modifiées

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Présidente
Dominique JOLLY

☎ 06 61 52 07 82
Email : domiejolly984@gmail.com



Vice-Président
Jacques GABORIAUD

☎ 06 08 25 01 91
Email : jagaboriaud@wanadoo.fr

Président d'Honneur
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur
MORIN Gilles



Trésorière
Denise PILLET

☎ 06 30 89 81 73
Email : denise.pillet@orange.fr



Commission Sécurité
Alain PALLUAU

☎ 06 81 24 22 90
Email : alain.palluau0311@orange.fr



Commission Sécurité
Alain REDUREAU

☎ 06 76 16 20 69
Email : redureauac@hotmail.com



Secrétaire
M-Thérèse MARQUOIS

☎ 06 10 48 05 50
Email : mthmarquois@gmail.com



Secrétaire adjointe
Annie MIGEON

☎ 06 15 34 13 10
Email : migeonphilippe@orange.fr



Relations publiques
Bernard MIGEON

☎ 06 07 36 71 77
Email : b.migeon@migeonb.fr



Commission voyages
Martine LEPINE

☎ 05 49 93 62 80
Email : martine-lepine@orange.fr



Commission Voyages
Monique BENETEAU

☎ 06 67 17 88 30
Email : ml.beneteau49@gmail.com



Commission Voyages
André VERGNAUD

☎ 06 80 42 42 97
Email : dedenicole79@hotmail.fr



INFOS



INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – WWW.ffacc.info Ou
WWW.ACCNDS.org

Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc...
Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous-Préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 61 52 07 82**

Email : domiejolly984@gmail.com - Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par Bernard Migeon et réalisé par des participants aux différents voyages
La rubrique « INFOS THOUARS » est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage,
de renseignements sur les sorties etc... Faites vos envois par email aux adresses Email des membres du bureau
en page 4 de notre journal.
Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut
être vendue.

**Le club compte à ce jour
72 adhérents**

**BIENVENUE AUX
NOUVEAUX ADHERENTS
2025**

- . BRAULT Alain et Christine
- . FARRE Martial et Claudie
- . METEAU Yves et Yveline



CANAL du Midi - Sortie Vélo Mai 2025

Le rassemblement est prévu à la Cité de l'Espace à Toulouse le 12 mai à partir de 17 heures. Des équipages ont devancé l'arrivée dès le milieu de l'après-midi, l'installation est rapide et les participants se retrouvent, parlent du Carnaval de Cholet, commentaires imagés. L'apéro est improvisé. Bonne ambiance et connaissance d'Elisabeth et Walter deux allemands sympas.



Le 13 mai, le programme est défini. Tout d'abord le groupe marche jusqu'à la représentation de la fusée Ariane 5 (plus de 50 m de haut) et photo de groupe. Nous poursuivons vers la réplique de la station Mir, découverte de l'intérieur de l'habitable. Une pause au restaurant l'Astronaute, tout le monde se régale avant de continuer vers la coupole de l'astronome. Le télescope puissant permet d'observer le ciel malgré les nuages. Nous revenons vers le « Stellarium » pour un voyage au-delà des étoiles. Une seconde projection « Imax » ; Découverte de la formation des systèmes planétaires, constellations. Enfin, des robots explorateurs qui roulent sur Mars nous sont présentés lors d'une attraction. La journée est très enrichissante, l'univers est complexe.



Le 14 mai, le départ pour le camping de Thésauque à Montgeard et circuit vélo de Gardouch en direction d'Ayguésvives – Mongiscard ; quelques-uns font une escapade jusqu'à Renneville. Nous avons tous apprécié l'écluse de Gardouch, péniches le long du canal. Pendant ce temps, d'autres membres du club font le tour du lac de Thésauque à pied. L'apéro de bienvenue pour tous permet de raconter les anecdotes de cette journée



Le 15 mai, peu de kms en camping-car pour rejoindre Montferriand, promenade plus ou moins longue pour admirer l'Obélisque de Pierre-Paul Riquet, le Seuil de Naurouze – partage des eaux, entre Atlantique et Méditerranée, l'allée des platanes et l'écluse, très beau site. En fin de matinée, nous prenons la direction de Labastide d'Anjou pour l'hostellerie d'Etienne. Nous envahissons le parking. Nous allons déguster le vrai Cassoulet de Castelnaudary – cuisine traditionnelle. Après ce déjeuner copieux, nous regagnons la région de St Ferréol au camping En Salvan à Vaudreuille. Ce lac est une retenue artificielle d'eau, les participants s'éparpillent vers St Ferréol à pied ou en vélo jusqu'au lac. L'apéritif nous réunit chaque soir pour un moment de détente. Quelques infos pour le circuit vélo du lendemain



Le 16 mai, départ pour le lac, attention nous allons emprunter une piste cyclable avec 15 et 18 % de pente avant de se diriger vers la Rigole de la Plaine et jusqu'au petit lac de Lenclas et fin de parcours par la route, c'est plus prudent, très belle balade. Après déjeuner, nous allons à Castelnaudary au camping municipal. L'après-midi est libre, visite de la ville, du port, du grand bassin et dégustation du Cassoulet glacé pour les plus gourmands...L'apéritif est prévu en terrasse



Le 17 mai, un détour par le petit marché sur la place principale, quelques monuments intéressants, l'hôtel de ville, la collégiale St Michel et direction le canal, péniches à quai sous le soleil, jolie ville. Nous avons rendez-vous à



Carcassonne au parking Camping-car – porte Narbonnaise. La visite de la Forteresse médiévale et du château comtal, cour d'honneur, chemins de ronde, remparts intérieurs, points de vue superbes, promenade dans l'enceinte du château, donjon, galeries en bois, escaliers innombrables...musée, peintures, que de beautés à admirer. Après cette visite intense, un arrêt s'impose pour se rafraichir et se reposer. Nous partons vers le camping Le Malolya à Villemoustaussou.



Belle rencontre au Malolya.

Au moment de notre apéro traditionnel, spectacle imprévu à la demande des camping-caristes présents. Une Ecole de danse « La Clandestine », des jeunes filles originaires de Haute-Loire nous présentent des danses modernes, Rock-sauté, Hip Hop, Boogie Woogie, acrobaties rythmées, du talent pour ces jeunes filles (en compétition fédérale à Carcassonne). Et, Romane nous donne un récital chant et guitare accompagnée par Matthieu. Groupe sympathique très applaudi par tous. Merci ;



Le 18 mai, il est prévu une sortie vélo de Carcassonne en direction de Castelnaudary. Difficultés d'accès au canal, manque de balisage, les bords du canal sont peu entretenus, sentier étroit. Heureusement l'éclusière nous indique le trajet de retour par la route et retournons au camping. La déception est réelle pour l'ensemble des cyclos. Les émissions de télé diffusent des images trop belles sur le Canal du Midi à vélo, il y a la réalité et le côté promotion touristique. L'après-midi nous prenons la direction de Trèbes, Marseillette, enfin nous savourons de pédaler sur des pistes larges, cadre verdoyant. Nous croisons des péniches. Pendant ce temps-là, les non-cyclistes jouent à la pétanque, ou sont partis marcher.



Une soirée barbecue est organisée pour le dîner, pour le bonheur de tous. Quelques infos pour le programme du lendemain, possibilité de découvrir Minerve, site naturel grandiose ainsi que l'Oppidum d'Ensérune. Tout le monde se retrouve à Colombiers.



Le 19 mai, départ de Villemoustaussou pour le camping des Peupliers, dernière étape de notre sortie. Chacun choisit son itinéraire. Les cyclos se préparent pour quelques kms de montée jusqu'au site de l'oppidum, et découverte de l'étang asséché de forme circulaire. Le panorama est grandiose. Nous continuons vers le canal, le tunnel du Malpas et Capestang, cailloux, pentes... Le port de Capestang est complet, péniches, jardinets sur la berge mais difficultés pour rouler. Le retour se fait par la route et quelques-uns insistent par la piste.



Le 20 mai, la journée est consacrée au vélo vers les 9 écluses de Fonsérannes et poursuite vers Béziers ou marche le long du canal. Le site est vraiment particulier, dénivélé important et le passage des péniches sans interruption. L'après-midi, l'option petit train pour visiter Béziers, centre-ville, basilique St Nazaire, vieux pont, nous profitons du soleil. Nous avons découvert une belle région.



Demain c'est le retour et fin du séjour pour les équipages.

Amicalement.

Dominique

leCygne

TRAITEUR



Carte
Traiteur



Carte
Mariage



Menus
Salons & Foires




Cartes
Plateaux repas



Un traiteur pour tous vos événements

Notre service traiteur vous propose différentes formules pour votre menu mariage, vos réceptions privées, repas de famille, plateaux repas, ou tout autres événement... En tant que traiteur, nous nous adaptons à toute vos manifestations en vous proposant différentes variétés de plats : petits fours, réception de mariage, plat unique, etc. Nous proposons également des animations culinaires.

 [Nous Contacter](#)

 [Partager](#)  [Partager](#)



Carrosserie ARC-EN-CIEL

3, Bd du 21 juin 1940 - ZI Thouars - Louzy

79100 THOUARS

Tél. 05 49 67 85 57

E.mail : carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr

www.carrosserie-reparation-arcenciel-camping-car.fr

« Faire voyager et découvrir notre beau pays »

3 QUESTIONS À...

Présidente de l'Association camping cars nord Deux-Sèvres (ACCNDS), Dominique Jolly confie sa passion du voyage. Elle explique également l'histoire de l'association et quels seront les prochains rendez-vous.

Quand avez-vous rejoint l'association ?

J'ai été agent de la fonction publique territoriale à Thouars de 1981 à 1992 puis au Conseil général des Deux-Sèvres, à Niort. Je vis actuellement en Vendée mais je suis Thouarsaise de cœur. Lors d'une randonnée pédestre, en 2022, on m'a remis un flyer qui faisait la promotion de l'association camping-car. J'ai été sensible à son but principal qui est de faire voyager dans la simplicité et de faire découvrir notre beau pays. Notre objectif est aussi de faire connaître Thouars. J'ai été très bien accueillie. J'ai participé à de nombreuses sorties et, un an après, j'ai été élue présidente.



Dominique Jolly, présidente de l'Association camping cars nord Deux-Sèvres.

Photo: CC

Comment fonctionne l'association ?

Entre janvier et décembre, nous organisons une dizaine de sorties plus ou moins longues dans toute la

France et une à l'étranger. L'année commence par la galette des rois. Nous organisons des retrouvailles en mars. Le rendez-vous, en 2025, a eu lieu à Châtelleraut. Suivent

ensuite des sorties chaque mois sauf en été. Nous sommes entre dix et vingt adhérents à nous retrouver à la découverte d'une ville, une région ou un site à l'exemple du canal du Midi. Ce n'est pas toujours facile de trouver une aire à proximité et suffisamment grande. Nous ne sommes pas toujours les bienvenus pourtant nous faisons travailler le commerce local. Nous effectuons des visites, des promenades, des randonnées à vélo et nous apprenons aussi à nous connaître dans des soirées jeux de société.

Quel est le programme de cette fin d'année ?

Notre prochain rendez-vous aura lieu fin août dans le nord et à la braderie de Lille les 6 et 7 septembre. Nous visiterons le Pays Basque, le Béarn et les Landes du 18 au 30 septembre 2025 puis nous serons présents du 10 au 13 octobre à Sainte-Radegonde pour l'assemblée générale. L'association compte 72 adhérents et nous invitons les campings caristes à nous rejoindre.



4, rue Léopold Nivet
79100 THOUARS
05 49 66 22 35



mace
IMPRIMERIE
Création / impression

IMPRIM'VERT®

contact@maceimprimerie.fr
maceimprimerie.com

Compte rendu de notre sortie au Portugal du 2 au 20 Juin 2025



& Lundi 2 juin- Nous nous retrouvons au camping d'Ascaïn à 9 c cars soit 18 personnes inscrites à cette sortie. Retrouvailles pour certains et découverte pour d'autres dont le jeune couple, la famille Meteau qui appréhendent un peu cette sortie. Un premier apéro et nous sommes prêts pour le départ,

& Mardi 3 Juin- Le départ est donné à 9 h en direction de l'Espagne au lieu-dit Palencia, C'est une grande ville, et l'accès au parking n'est pas trop facile mais tous, nous trouvons notre place. Le soir légère pluie pour l'apéro au pied de l'immeuble et une idée de génie de Lionel dont il a le secret, c'est d'aller manger des tapas en ville. Après quelques va et vient de repérage de Jacky, nous partons tous en ville ; nous jetons notre dévolu sur un bar où l'on y ferait des tapas, nous nous installons, après que la serveuse ait placé les tables ; au menu c'est un repas à 65 euros. Ce n'est pas ce que l'on veut : quoi ? Pas de tapas et pas de sangria ; nous nous décidons à tourner les talons avec une certaine gêne malgré tout. Merci quand même pour la balade semi-nocturne.

& Mercredi 4 Juin- Départ à 9 h vers Bragança où nous attendent nos amis Manuel et Adilia . Retrouvailles et présentation pour les autres. Pot de bienvenue et balade vers le château et son musée militaire suivi d'un détour en ville. Nous passons la nuit sur place.



& Jeudi 5 Juin- Départ à 8 h 45 pour Podence- C'est ici que nous découvrons à travers vidéos, photos et signes extérieurs qu'existe une fête où les gens viennent s'amuser pour le carnaval. Mise en scène de personnages masqués et décorés de couleurs vives : les carrétos. En 2019, la fête est inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.



Nous partons pour Guimarës , nous y retrouvons Elder dit Philippe président de la Movaci pour nous guider les jours à venir.

Nous allons visiter le mont Penha par le téléphérique, dit de Guimarës, inauguré le 11 mars 1975. Il est long de 1700 mètres. Vue splendide sur la ville, balade sur le site, le sanctuaire est magnifique etc... Le soir, nous sommes conviés en ville à une soirée repas où des amis d'Elder chantent et jouent du fado. Marie-Thé est ravie car elle avait suggéré cette possibilité. Merci les amis portugais pour cette soirée où se sont joints quelques amis d'Elder.



& Vendredi 6 Juin- 9h, nous partons au sanctuaire de Notre-Dame de Sameiro à Braga, première église consacrée à la vierge au Portugal en 1950.

Nous allons ensuite au sanctuaire de Bon Jésus du mont, beaucoup plus touristique. Dominant la ville de Braga, construit sur une période de 600 ans,

En partant du bas, nous y découvrons un escalier dit des cinq sens avec des statues, des fontaines etc...

Nous pouvons accéder avec un ascenseur à eau qui est aussi une curiosité du lieu.

Le sanctuaire est situé dans un parc de 27 ha, cadre de verdure où viennent s'y promener les touristes.

C'est un endroit merveilleux comme il en existe quelques-uns dans le monde ; A découvrir !!!

Nous partons pour Ponté de Lima où nous passerons la nuit.



& Samedi 7 Juin-Départ pour le sanctuaire de Santa Luzia, malheureusement fermé, et redescendons au port de Viana de Castelos. Petit accrochage de Christian sans dommage pour la suite du voyage.

Visite du bateau militaire hôpital pour certains et balade pour d'autres ;

Gil Eannes est un ancien navire militaire hôpital portugais et servant de navire musée et d'auberge de jeunesse.

Réception de nos amis de la Movaci pour un repas champêtre et une petite réception d'amitiés pour une nouvelle naissance d'échanges amicaux.

Belle soirée, bonne ambiance.

Nuit sur place.



& Dimanche 8 Juin- Départ pour Barcelos, visite de Barcelos avec chants et danse dans les rues ;

Belle ville que nous découvrons en compagnie d'Elder.

Nuit sur place



& lundi 9 Juin- matinée libre et 14 h30, nous partons pour Notre-Dame de l'Assomption et revenons sur le parking de Santo Tirso ;

Nuit sur place

& Mardi 10 Juin- Nous prenons le train pour Porto à 8 h30. Visite de Porto, la gare São Bento ; le pont Dom-Luis, la cathédrale et l'ambiance qui règne le long du Douro avec en face les caves à Porto et ses restaurants très nombreux. Nous y déjeunons. Retour à Santo Tirso vers 17 h



& Mercredi 11 Juin- Nous avons rendez-vous avec le maire de la ville ; Manuel le connaît bien et nous sommes bien accueillis dans la salle de réception.

Après les discours et les cadeaux, nous partons visiter le monastère, le cloître et l'école d'agriculture, comte de São Bento. Manuel est chez lui, il connaît tout le monde. Elder nous quitte, merci à toi !



& Jeudi 12 Juin- 8h, nous partons en direction d'Aveiro pour une balade en Moliceiros, ce sont des bateaux qui autrefois transportaient du sel et des algues.

Elégamment décorés, ils servent pour les touristes à faire des promenades et ça marche, nous l'avons fait.

Balade l'après-midi dans le parc très agréable au milieu des canards.

Départ pour Ilhavo et nuit sur place.



& Vendredi 13 Juin- Visite du musée de la morue et du musée de la céramique ; nous découvrons les artistes en train de peindre leurs objets de toute nature.

Pour cette sortie, nous sommes accompagnés de Chico du club Movaci . Départ pour Viseu , nuit sur place sur le parking des bus, nous y serons bien pour dormir.



& Samedi 14 Juin- Visite de Viseu et déjeuner ;

15h , départ pour Régua et Manuel est inquiet de savoir si, il y aura assez de places.

Le sourire de manuel et d'Adilia est revenu, il y a de la place !

Nous allons faire une promenade le long du Douro et voir le lieu d'embarquement.

Nuit sur place



& Dimanche 15 Juin- Nous embarquons pour midi, repas, et retour en train touristique à Pináho. Tout se passe bien, bon repas, le spectacle est magnifique.

Descente du bateau pour rejoindre le train à la gare à 10 mn, nous avons le temps.

Confusion de train sur les voies, demande à l'un, demande à l'autre, si bien que le train touristique est parti sans nous. Il faut attendre 1 h ; nous le passerons au frais au café du coin.



Cette fois ci, nous le prenons et retour à Régua.
Le confort spartiate du train ne nous fait pas trop regretter la partie oubliée, demain, nous irons en c cars dans cette direction.
Nuit à Régua

& Lundi 16 Juin- Nous partons pour la ferme de Quinta da Padrela (la ferme des prêtres) pour une visite viticole ;

En route, les paysages sont sublimes, à couper le souffle, avec une vue du haut sur les vignobles et le temps mon dieu, le ciel d'un bleu super !

Nous arrivons à la ferme, accueillis par Pedro, son beau-frère et José le papi qui a acheté la ferme.

Pedro qui parle bien le français nous explique l'entité de cette ferme et le rachat par lui-même et son épouse.

Il est œnologue et connait bien son métier ; après la dégustation, nous faisons quelques achats et repos piscine pour certains. Très bel endroit.

Nuit sur place



& Mardi 17 Juin- Direction St Jean de Pescara

En route, un petit arrêt pour faire le plein d'huile d'olive, encore une connaissance de Manuel, pour un prix très intéressant.

Toujours un paysage extraordinaire et nous arrivons à St Jean pour la visite du musée du Porto.

Beau musée sur trois étages avec en prime, une dégustation double ration.

Nous quittons ce lieu et allons déjeuner dans un restaurant à l'abri des regards ; vous n'y allez pas si vous ne connaissez pas.

Bon et pas cher, ce sont les deux critères qui les caractérisent !

Mais pas de morue et certains s'impatientent !!!

Nous rejoignons l'aire de c cars de Freixo de Nadão. Créé par un français décédé à ce jour, il est tenu par un portugais de France qui nous a mis le feu pendant la dégustation de Porto dégustation à volonté, ambiance etc...Même les talents inconnus de manuel à l'harmonica sont connus aujourd'hui.



& Mercredi 18 Juin- Nous quittons nos hôtes Manuel et Adilia et prenons la route du retour.

Nous avons décidé de faire une halte à Briviesca pour faire le dernier repas ensemble.

Alain et Claudine sont repartis car Claudine voulait rentrer.

Nous avons trouvé enfin les tapas et passé ensemble les derniers bons moments de la sortie.

& Jeudi 19 Juin- Chacun va de son côté et rentre ou pas de son périple.

Merci à tous de votre présence et de votre compréhension.

Jacques



SUPER U Thouars

Économisez par nature



ouvert du Lundi au Samedi
de 8 h 30 à 19 h 30
sauf Vendredi de 8 h 30 h à 20 h



2, bd de Diepholz - **THOUARS** - 05 49 66 30 34



Faites vos courses en ligne
au même prix que dans votre magasin !

* hors offres promotionnelles magasins et frais de service.

COURSES



.com



location

05 49 666 971





BULLETIN DE RE-ADHESION 2026



Association Camping Car Nord Deux-Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002
à la sous-préfecture de Bressuire

Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Tél : 06 61 52 07 82 Email : domiejolly984@gmail.com

Matr. Voyages n° IMO 751002846-Assur. MACIF N°15195976

Chers amis,

Le montant de l'adhésion 2026 fixé par le Conseil d'Administration, est **de : 58 €**

(Détail des cotisations : Le CLUB : **30 €**, la FFACCC : **16.00 €** la PROTECTION JURIDIQUE : **12.00 €**).

Pour nous faciliter la gestion du fichier adhérents, nous vous remercions de transmettre, **le plus rapidement possible**, le bulletin ci-dessous et un **chèque** ou un **virement bancaire** à l'ordre de **A.C.C.N.D.S.**

(IBAN FR76 1170 6000 2856 0401 1946 406 BIC AGRIFRPP817)

Le chèque sera remis à l'encaissement dès réception

La trésorière : Denise PILLET 10, Chemin de l'Hublinière 79300 BRESSUIRE Tél : 06 30 89 81 73

Pensez à nous indiquer vos modifications éventuelles de coordonnées : adresse, téléphone, e-mail.

Cordialement

Le Conseil d'Administration (A.C.C.N.D.S.)

Numéro adhérent :

Monsieur Madame (1) : Nom : Prénom

Monsieur Madame (1) : Nom : Prénom

Date de naissance de M..... Mme.....

E-mail :

N° portable : N° fixe :

Si changement d'adresse, Nouvelle

Adresse :

Oui j'adhère pour 2026 (*)

(*) Cochez les cases correspondantes

Non, je n'adhère pas pour 2026 (*)

Motif :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Mes attentes :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Fait à : Le :/...../.....

Signature Obligatoire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents



Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques.

En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : domiejolly984@gmail.com

(1) rayez la mention inutile



Samedi soir animation avec le magicien Thouarsais Mehdi Ouazzani




Mehdi Ouazzani · 1er
Magicien

Thouars, Nouvelle-Aquitaine, France · [Coordonnées](#)

347 relations

  Valentin Guérin, Benjamin Grieu et 19 relations en commun

[Message](#) [Plus](#)

 **BTS NRC Saint Jacques de Compostelle**

Site web

Optez pour de l'originalité lors de vos événements en offrant à vos invités une soirée de close up. Cette magie de proximité propose des illusions au plus près des spectateurs, lors de vos apéritifs, cocktail, repas, gala, mariage, festival ... Le...

[Voir](#)



PRESTATIONS



- CLOSE-UP**
- MAGICIEN MALGRÉ MOI**
- TEAM BUILDING - QVT**
- SPECTACLE - ENFANTS**
- PIERRE ET JEANNE**
- MAGIE DU PATRIMOINE**

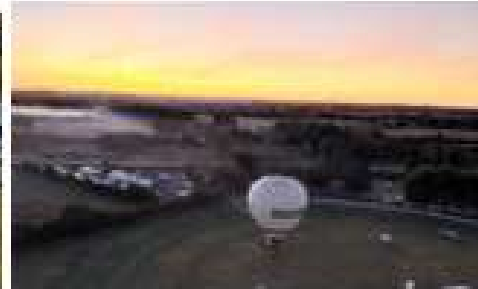
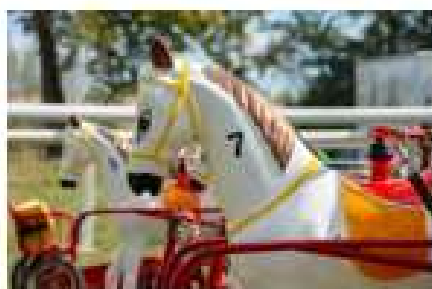
Montgolfiade 2025 le 05,06 et 07 septembre

Une manifestation phare du Thouarsais pour la 16 -ème édition avec plus de 40 montgolfières cette année avec des vents défavorables, seulement 3 vols réalisés nous avons pu faire voler plus de 177 personnes. Belle manifestation au sol avec un public important du vendredi soir lors du 1er vol du vendredi au dimanche en fin de journée. Soirée partenaire qui finance cette manifestation avec plus de 140 entreprises partenaires.

Nous avons pu dénombrer près de 70 camping-cars à un emplacement privilégiés près de la piste d'envol.



Cette 16ème édition est marquée par de nombreuses animations au sol avec les jeux du cirque de La Durandal, la banda de Boismé, les cerfs-volants, jeux en bois etc.



Prochaine manifestation le 4, 5 et 6 septembre 2026

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACC, un souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multi-garantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyageur N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa

décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% du prix du voyage,

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fournitures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les clubs de la FFACC, peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui oeuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACC, des clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du code civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ses préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie. **Mise à Jour le 23/09/201**

LE MESSAGER THOUARSAIS

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
m 1		V 1		L 1	M 1	S 1	L 1	S 1	L 1		
M 2		S 2		m 2	J 2	D 2	m 2	m 2	m 2		
J 3		D 3		M 3	V 3	L 3	M 3	L 3	M 3		
V 4		L 4		J 4	S 4	m 4	J 4	m 4	J 4		
S 5	Vacances d'été	m 5		V 5	D 5	M 5	V 5	M 5	V 5		
D 6		M 6		S 6	L 6	J 6	S 6	J 6	S 6		
L 7		J 7		D 7	m 7	V 7	D 7	V 7	D 7		
m 8		V 8		L 8	M 8	L 8	L 8	S 8	L 8		
M 9		S 9		m 9	J 9	m 9	m 9	D 9	m 9		
J 10		D 10		M 10	V 10	L 10	M 10	L 10	M 10		
V 11		L 11		J 11	S 11	M 11	J 11	m 11	J 11		
S 12		m 12		V 12	D 12	M 12	V 12	M 12	V 12		
D 13		M 13		S 13	L 13	J 13	S 13	J 13	S 13		
L 14	Fête Nationale	J 14		D 14	m 14	v 14	D 14	v 14	D 14		
m 15		V 15	ASSOMPTION	L 15	M 15	s 15	L 15	s 15	L 15		
M 16		S 16		m 16	J 16	D 16	m 16	D 16	m 16		
J 17		D 17		M 17	V 17	L 17	M 17	L 17	M 17		
V 18		L 18		J 18	S 18	m 18	J 18	m 18	J 18		
S 19		m 19		V 19	D 19	M 19	V 19	M 19	V 19		
D 20		M 20		S 20	L 20	J 20	S 20	J 20	S 20		
L 21		J 21		D 21	m 21	V 21	D 21	V 21	D 21		
m 22		V 22		L 22	M 22	S 22	L 22	S 22	L 22		
M 23		S 23		m 23	J 23	D 23	m 23	D 23	m 23		
J 24		D 24		M 24	V 24	L 24	M 24	L 24	M 24		
V 25		L 25		J 25	S 25	m 25	J 25	m 25	J 25		
S 26		m 26		V 26	D 26	M 26	V 26	M 26	V 26		
D 27	Bateaux Fleuris St Maixtre	M 27		S 27	L 27	J 27	S 27	J 27	S 27		
L 28		J 28	sortie Nord Pas de Calais	D 28	m 28	V 28	D 28	V 28	D 28		
m 29		V 29		L 29	m 29	S 29	L 29	S 29	L 29		
M 30		S 30		m 30	J 30	D 30	m 30	D 30	m 30		
J 31		D 31		V 31	V 31		V 31		M 31		

